

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS76/1
G/L/167
G/SPS/GN/15
G/AG/GEN/1
9 avril 1997
(97-1482)

Original: anglais

JAPON - MESURES VISANT LES PRODUITS AGRICOLES

Demande de consultations présentée par les Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 7 avril 1997, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le Japon conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, à l'article XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture au sujet de la prohibition appliquée par le Japon à l'importation de produits agricoles. Plus précisément, dès lors qu'un produit agricole doit être soumis à une quarantaine, le Japon prohibe l'importation de chaque variété du produit tant qu'elle n'a pas été soumise à un essai de quarantaine, même si le traitement s'est avéré efficace pour les autres variétés du même produit.

La prohibition à l'importation appliquée par le Japon s'est révélée préjudiciable aux exportations de produits agricoles des Etats-Unis. Il apparaît que les mesures japonaises sont incompatibles avec les obligations découlant pour le Japon de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et de l'Accord sur l'agriculture. Les dispositions de ces accords avec lesquelles ces mesures paraissent incompatibles sont notamment les suivantes:

- 1) articles 2, 4, 5 et 8 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- 2) article XI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994;
- 3) article 4 de l'Accord sur l'agriculture.

Il apparaît aussi que ces mesures annulent ou compromettent les avantages résultant pour les Etats-Unis directement ou indirectement des accords cités.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour ces consultations.